**COMMUNE DE SAINT-GOAZEC**
**Finistère**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261117-2026060-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2026 Date d'affichage : 10 novembre 2026
Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan - BOUCHER Lucia - LEGRIS Jean-Pierre - GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène
Procuration : LE VEN Moira à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération N°2026-060**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.
Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.
La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.
Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.
Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Brendan RIOU
Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur Loïc PICHERIT

Après avoir voté, et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- ***Monsieur Brendan RIOU, titulaire***
- ***Monsieur Loïc PICHERIT, suppléant***

Pour représenter la Commune de Saint-Goazec à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.